

Programme suisse pour Erasmus+

Demande de subvention pour des projets de mobilité dans la Formation des adultes

Critères d'évaluation

Lors du développement d'un projet et de la demande de financement, les candidats doivent s'assurer que le projet est conforme aux critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution. Movetia examine les projets soumis en fonction de ces critères.

Objet et nature de l'examen et critères y relatifs	Vérification du respect des exigences formelles afin d'assurer que les critères sont remplis	Contrôle de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure les critères sont/seront remplis
Les institutions requérantes sont évaluées sur la base des critères suivants	Critères d'exclusion Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez n'être touché par aucun des cas cités sous les angles juridique, financier et pénal.	Critères de sélection Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez que les ressources financières et opérationnelles sont disponibles pour la mise en œuvre du projet.
Les projets de mobilité sont évalués sur la base des critères suivants	Critères d'éligibilité Concernent notamment le type de projet, la nature des activités, leur durée, l'institution, les groupes cibles et les conditions (délais de dépôt, exhaustivité des données du formulaire de candidature, etc.)	Critères d'attribution Dans le cadre du budget disponible, les aides financières sont octroyées aux projets qui répondent le mieux aux critères.

Critères d'exclusion

Un candidat ne pourra pas participer au Programme suisse pour Erasmus + s'il enfreint la déclaration sur l'honneur à signer dans le formulaire de candidature. La déclaration régit les exigences légales et financières.

De plus, ne sont pas éligibles les projets qui:

- favorisent des contenus racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités
- se répercutent négativement sur l'égalité des sexes
- sont liés, par leur contenu ou leur organisation, à des organismes extrémistes
- appellent à la violence ou en font l'apologie
- sont dirigés par des sectes ou des organismes à caractère sectaire.

Si une institution remplit au moins l'un de ces critères d'exclusion, elle ne peut bénéficier d'un soutien financier.

Critères de sélection

La capacité financière, les ressources ainsi que la capacité opérationnelle nécessaire pour mener à bien le projet sont disponibles (voir guide des programmes Erasmus + partie C).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour les projets de mobilité dans la Formation des adultes relatifs à Erasmus+ (voir le guide du programme Erasmus +) s'appliquent tant que le Programme suisse pour Erasmus + n'en dispose autrement.

Activités subventionnées	Formations continues (cours, séminaires, conférences...) Stages d'observation (Job Shadowing) Missions d'enseignement
Activités non-subventionnées	Rencontres statutaires d'organismes Manifestations politiques, au sens de rencontres régulières de parti Voyages de loisir Activités spirituelles Tournées et festivals Activités d'échange pouvant être considérées comme touristiques Activités d'échanges à but lucratif Compétitions sportives.
Organisations participantes éligibles	<p>Les organisations qui participent doivent être: des organisations publiques ou privées, actives dans la formation non-professionnelle des adultes des organisations actives sur le marché du travail ou dans les domaines de la formation des adultes.</p> <p>Exemples: les institutions de formation des adultes ou centres de formation pour adultes les établissements pour les apprenants adultes ayant des besoins spécifiques les établissements d'enseignement supérieur offrant une formation aux adultes petites, moyennes ou grandes entreprises publiques ou privées (y compris les entreprises de service public) les partenaires sociaux ou autres représentants du marché du travail (y compris les chambres de commerce, les associations professionnelles ou artisanales et les syndicats) les autorités publiques locales, régionales ou nationales les instituts de recherche les organisations à but non lucratif, les associations, les ONG les organismes culturels, bibliothèques, musées les bureaux d'orientation professionnelle et d'information</p> <p>Chaque organisation participante doit être située dans un des pays du programme Erasmus + ou en Suisse.</p>
Qui est autorisé à postuler?	<p>Les organisations dans la formation non-professionnelle des adultes envoyant leurs formateurs/formatrices ou leur personnel à l'étranger Les organisations dans la formation non-professionnelle des adultes qui agissent en tant que coordinatrices dans un consortium national de mobilité pour d'autres organisations dans la formation des adultes.</p> <p>Les organisations candidates doivent être situées en Suisse. Les individus ne peuvent pas soumettre de demande de subvention.</p>

Nombre d'organisations participantes	<p>Les activités de mobilité sont des activités transnationales dans lesquelles toujours au moins deux organisations (une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) de différents pays sont impliquées.</p> <p>Lorsque les projets sont demandés par un consortium national de mobilité, tous les membres du consortium doivent provenir de Suisse et, si possible, être désignés au moment où la subvention est demandée. Un consortium doit inclure au moins 3 organisations de formation des adultes (l'organisation coordinatrice et au moins deux autres organisations).</p>
Durée du projet	1 ou 2 ans. Le porteur de projet doit indiquer la durée du projet lors de la demande de subvention, en fonction de l'objectif du projet et de la nature des activités prévues au cours de la période.
Durée de la/des activité(s)	De 2 à 60 jours, jours de voyage exclus. Les 2 jours minimum de séjour doivent être consécutifs.
Lieu(x) de la/des activité(s)	les 27 Etats membres de l'UE Grande-Bretagne les Etats AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège la Turquie, la Macédoine du Nord et la Serbie
Participants éligibles	Personnel en charge de la formation d'adultes (personnel enseignant, administrateurs, direction, etc.) travaillant dans l'institution. Autre personnel travaillant dans le développement stratégique l'institution.
Quand la demande doit-elle être soumise?	Les documents pour la demande de subventions sont toujours en ligne à partir du mois de décembre : www.movetia.ch
Comment la demande doit-elle être soumise?	La demande se fait en ligne sur le site www.mymovetia.ch dans le délai imparti et avec l'envoi de toutes les pièces jointes demandées.
Autres critères	Une institution ou un consortium national de mobilité ne peut soumettre qu'une seule candidature par tour de sélection. Cependant, une organisation peut être membre ou coordinatrice de plusieurs consortiums nationaux de mobilité, qui soumettent tous une demande en même temps.

Critères d'attribution

Pertinence du projet

- Le lien entre le projet et la formation des adultes est explicite.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs et les priorités du programme.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs et les besoins des organisations partenaires ainsi que des participants.
- Les acquis de l'apprentissage attendus sont clairement expliqués et répondent aux besoins mentionnés.
- Le projet mentionne des offres de formation continue à l'attention du personnel de l'institution afin de développer leur savoir professionnel, leurs aptitudes et leurs compétences.
- Le projet soutient et renforce les activités internationales des organisations partenaires participantes.
- La plus-value d'un projet international par rapport à un projet national est clairement expliquée.

Conception et mise en œuvre du projet

- Clarté, intégralité et qualité de toutes les phases du projet proposé (préparation, mise en œuvre et suivi des activités de mobilité).
- Cohérence entre les objectifs, les besoins et les activités proposées.
- Le type, le nombre, la durée et la période des séjours sont adéquats, réalistes et correspondent aux capacités des organisations partenaires impliquées.
- Mesures adéquates pour la sélection des participants : si une sélection est prévue, elle se fait selon des critères clairs, équitables et transparents.
- Mesures appropriées pour l'assurance de la qualité: des accords de coopération ou d'apprentissage nécessaires ont été conclus, les responsabilités ont été clarifiées à l'avance, si des mesures d'accompagnement nécessaires sont prévues.
- Préparation adéquate de l'organisation des mobilités.
- Préparation adéquate des participants au contenu (interculturel, linguistique, lié à la tâche).
- Les acquis de l'apprentissage sont reconnus. Utilisation d'instruments européens de transparence et de reconnaissance (par ex. Europass) lorsque cela est possible, ou d'autres instruments.

Impact et diffusion des résultats

- Qualité de la procédure d'évaluation pour les séjours et le projet.
- Impact positif du projet sur les organisations partenaires et sur les participants pendant et après le projet.
- Des mesures ont été définies afin de garantir la durabilité du projet.
- Impacts du projet sur la région, la Suisse et l'Europe : d'autres groupes cibles peuvent tirer profit du projet.
- Des mesures adéquates et judicieuses sont prévues pour diffuser les résultats du projet à l'intérieur et à l'extérieur des organisations partenaires.

Past performance

- Les résultats des projets de mobilité précédents sont pris en compte dans l'évaluation (épuisement du financement, qualité des résultats d'apprentissage, satisfaction des participants, durabilité, mise en œuvre de la planification du projet, etc.).

L'encouragement du projet se fonde sur le principe de la concurrence loyale. Les projets sont évalués en compétition avec des demandes de même type. Les requérants ne peuvent faire valoir un droit à une subvention.

Le financement demandé peut être réduit. L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.